

**COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2023-021**

Le 2 octobre deux mil vingt-trois à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 28/09/2023
Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de votants : 14

Présents : BERNARD Françoise, CHAMP Luc, CONSTANT Michel, CORRAL Manuel, FRENAY Bernard, HILAIRE Valérie, MARTIN Virginie, RASCLARD Muriel, ROCARPIN Nelly, TONKENS Gerben.

Excusé(e)s :

Pouvoir(s) : BEAL Gérard à HILAIRE Valérie, BONHOMME Jimmy à CORRAL Manuel, FELCE Lydie à TONKENS Gerben, SOUVIAT Benjamin à BERNARD Françoise, VEY Gaëlle à RASCLARD Muriel.

Secrétaire de Séance : BERNARD Françoise

OBJET : Attribution subventions aux associations au titre du Budget Primitif de l'Année 2023

Le Maire cède la parole à Mme Françoise BERNARD, 1^{ère} Adjointe déléguée aux finances, qui après avoir rappelé les subventions de l'année 2022 propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations et organismes comme suit :

Nom de l'association	Pour mémoire montant 2022	Montant 2023
Amicale Laïque (école maternelle / élémentaire)	0 €	500 €
Amicale Sport Boules de Flaviac	500 €	1 000 €
La Vallée de l'Eveil	1782.96 €	500 €
FNACA	350 €	350 €
Les Couleurs de l'Ouvèze	350 €	350 €
Olympic Sportif Vallée de l'Ouvèze	2 500 €	2 500 €
Petites Boules Flaviacoises	500 €	500 €
Sauvons notre Gaucher	500 €	-
Prévention Routière	180 €	180 €
Le Cinéma le Vivarais	0 €	500 €
Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique	200 €	-
Association les donateurs de sang bénévoles de Privas	100 €	-
TOTAL	6 962.96 €	6 380 €

Il est à noter que l'une des associations précitées, en l'occurrence l'Amicale Laïque, avait souhaité bénéficier d'une aide supplémentaire de 2 000 € en vue d'acquérir une friteuse professionnelle.

Lors des échanges avec les membres de son bureau, il a été admis que l'acquisition dudit équipement par la commune en vue d'une mise à disposition de l'Amicale Laïque mais aussi, le cas échéant, des autres associations flaviacoises était envisageable et fondé au regard de l'objectif d'intérêt général recherché par la municipalité.

La commission des Finances réunie le 31 mars dernier pour examiner les dossiers susvisés a émis un avis favorable à la majorité aux propositions ci-dessus.

Monsieur Luc CHAMP, président d'une association bénéficiaire d'une subvention ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal par :

- **CONTRE 2 voix**
- **Abstention 0**
- **POUR 12 voix**

- **APPROUVE** l'acquisition d'une friteuse professionnelle par la commune en vue de sa mise à disposition au profit des associations flaviacoises
- **DECIDE** d'octroyer les subventions ci-dessus énumérées au titre du Budget Primitif de l'année 2023, compte 6574
- **MANDATE** le Maire pour procéder au versement de ces subventions.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant aux présentes

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Michel CONSTANT,
Maire de Flaviac



Mme Françoise BERNARD
Secrétaire de séance